



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS URBAN TRAIL 2023 - AGENTS DÉPARTEMENTAUX

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation de l'édition du Pas-de-Calais Urban Trail 2023 à Saint-Omer ;

Considérant la mise en place des inscriptions pour la participation au Pas-de-Calais Urban Trail par tirage au sort pour le tout public ;

Considérant la mise en place des inscriptions pour la participation au Pas-de-Calais Urban Trail par tirage au sort pour les agents départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter les règlements concernant les tirages au sort relatifs aux inscriptions pour la participation au Pas-de-Calais Urban Trail 2023, ci-annexés.

Article 2 :

Les règlements visés à l'article 1 pourront être modifiés selon les mêmes modalités.

Arras, le 20 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement du jeu concours relatif à l'inscription au Pas-de-Calais Urban Trail 2023

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un tirage au sort grand public dans le cadre de la course, organisée par lui-même, du Pas-de-Calais Urban Trail du 15 décembre 2023 à Saint-Omer. C'est un événement sportif et festif permettant de promouvoir son image tout en offrant aux participants la possibilité de découvrir un patrimoine historique et culturel de manière originale.

Les inscriptions se feront uniquement par le biais de la participation au présent jeu concours, sur le site Internet 62urbantrail.fr du 20 octobre au 20 novembre 2023, dans la limite de 2500 participants.

Le Département du Pas-de-Calais est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation au jeu-concours est gratuite.

Ce jeu concours détermine, entre autre, les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les modalités de participation à la course du Pas-de-Calais Urban Trail organisée par le Département du Pas-de-Calais le vendredi 15 décembre 2023 (départs échelonnés de 20h00 à 20h40) à Saint-Omer.

La participation à ce jeu-concours est l'unique voie d'inscription à la course. Seuls les gagnants de ce jeu-concours auront la possibilité de concourir à ladite course. Ainsi, la participation à ce jeu concours est l'unique moyen de pouvoir, sous réserve d'être tiré au sort, prétendre à participer à la course.

Pour la parfaite information des participants au jeu-concours, il est précisé que la participation **à la course** suppose l'attribution d'un dossard individuel à chaque coureur. Dans l'esprit solidaire de la manifestation, chaque participant tiré au sort et bénéficiant d'un dossard, s'engage à remettre un don le jour de l'évènement (sous la forme d'un cadeau neuf sans aucune condition de montant), à La Croix Rouge de Saint-Omer.

La participation à la course peut se faire selon 3 formats au choix : en solo (départ unique à 20h40), en duo (une vague de départ à 20h20 et une seconde à 20h30) ou en groupe de 3 à 5 personnes (une vague de départ à 20h00 et une seconde à 20h10).

➤ **Conditions cumulatives de participation au jeu concours permettant de remporter les lots indiqués à l'article 3 :**

1. Remplir le critère d'âge, à savoir :
 - Être majeur au jour de la course pour le format solo ;

- Avoir au moins 14 ans au jour de la course et être accompagné d'un majeur (tout au long de la course) pour les formats duo et groupe.

2. Renseigner correctement le formulaire électronique d'inscription associé au tirage au sort, avec les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Code postal
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Choix du format souhaité (solo, duo ou en groupe de 3 à 5 personnes)
- Pour les formats duo et groupe : indication du nom et prénom de(s) personne(s) composant le duo ou le groupe

Attention : tout formulaire d'inscription contenant des informations erronées ou fausses sera considéré comme nul et non valable.

L'horaire de départ, lorsqu'il y en a plusieurs pour un même format, ne fait pas l'objet d'un choix par le participant au jeu concours.

Si l'ensemble des conditions sont remplies, le participant est alors inscrit pour le tirage au sort permettant de participer à la course du Pas-de-Calais Urban Trail du 15 décembre 2023.

Si les participants au jeu concours réalisent plusieurs inscriptions, seule la première sera conservée, les autres seront détruites. Ainsi, suivant la même logique, il est précisé qu'il n'est pas possible de s'inscrire au titre de plusieurs formats (solo, duo ou groupes).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62 018 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : 62urbantrail@pasdecalais.fr.
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France

Article 3 : Lots et tirage au sort

Les lots à gagner ici sont des inscriptions au Pas-de-Calais Urban Trail réparti en 3 formats (choisi, par le participant au jeu concours, dans le formulaire d'inscription au jeu concours) :

1^{er} format : **Solo** (400 inscriptions)

2^{ème} format : **Duo** (500 inscriptions)

3^{ème} format : **Groupe de 3 à 5 personnes** (220 inscriptions)

Les lots n'ont aucune valeur monétaire. Sont à gagner ici, le fait de pouvoir prétendre participer à la course sous réserve de remplir l'ensemble des conditions.

Le jeu se déroule à l'occasion des inscriptions au Pas-de-Calais Urban Trail du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus.

La liste des participants est arrêtée à la date limite de participation au jeu concours fixée au 20 novembre 2023 inclus à minuit.

Chaque format comprend autant de tirage au sort que d'inscriptions à gagner.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule inscription pendant la durée du jeu-concours.

Les participants seront tirés au sort par l'organisateur et sous contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 23 novembre 2023 à 10h, à la direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS. Il se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et prendra fin lorsque l'ensemble des inscriptions auront été attribuées.

Article 4 : Conditions de distribution des inscriptions

Les participants qui auront été tirés au sort seront informés, par mail (à l'adresse mail renseigné dans le formulaire d'inscription au jeu concours) de leur sélection et de la possibilité de participer à la course (sous réserve de remplir les autres conditions relatives à la participation à la course). Ce mail indiquera également le format et l'heure de départ et contiendra un QR code qui devra être présenté pour le retrait du dossard.

Article 5 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident. Il se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler la course, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Le lot est nominatif et non cessible.

De même, l'organisateur s'engage à envoyer le lot dû. Il ne saurait être responsable en cas de non réception à l'adresse mail indiquée par le participant au jeu concours.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail et numéro de téléphone

Les catégories de personnes concernées sont les participants au jeu concours

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données Tourtois Olivier – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Règlement du jeu concours relatif à l'inscription au Pas-de-Calais Urban Trail 2023

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un tirage au sort interne, réservé à ses agents, dans le cadre de la course, organisée par lui-même, du Pas-de-Calais Urban Trail du 15 décembre 2023 à Saint-Omer. C'est un événement sportif et festif permettant de promouvoir son image tout en offrant aux participants la possibilité de découvrir un patrimoine historique et culturel de manière originale.

Les inscriptions se feront uniquement par le biais de la participation au présent jeu concours, sur le site intranet du Département Pas-de-Calais du 20 octobre au 20 novembre 2023, dans la limite de 100 participants.

Le Département du Pas-de-Calais est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte aux seuls agents en activité dans les services départementaux.

Ce jeu concours détermine, entre autre, les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les modalités participation à la course du Pas-de-Calais Urban Trail organisée par le Département du Pasde-Calais le vendredi 15 décembre 2023 (départs échelonnés de 20h00 à 20h40) à Saint-Omer.

La participation à ce jeu-concours est l'unique voie d'inscription à la course. Seuls les gagnants de ce jeu-concours auront la possibilité de concourir à ladite course. Ainsi, la participation à ce jeu concours est l'unique moyen de pouvoir, sous réserve d'être tiré au sort, prétendre à participer à la course.

Pour la parfaite information des participants au jeu-concours, il est précisé que la participation à la course suppose l'attribution d'un dossard individuel à chaque coureur. Dans l'esprit solidaire de la manifestation, chaque participant tiré au sort et bénéficiant d'un dossard, s'engage à remettre un don le jour de l'évènement (sous la forme d'un cadeau neuf sans aucune condition de montant), à La Croix Rouge de Saint-Omer.

Les inscriptions se déroulent du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus. Un tirage au sort aura lieu le 23 novembre 2023.

La participation à la course peut se faire selon 3 formats au choix : en solo (départ unique à 20h40), en duo (une vague de départ à 20h20 et une seconde à 20h30) ou en groupe de 3 à 5 personnes (une vague de départ à 20h00 et une seconde à 20h10).

- **Conditions cumulatives de participation au jeu concours permettant de remporter les lots indiqués à l'article 3 :**

1. Remplir le critère d'âge, à savoir :
 - Être majeur au jour de la course pour le format solo ;
 - Avoir au moins 14 ans au jour de la course et être accompagné d'un majeur (tout au long de la course) pour les formats duo et groupe.
2. Être agent départemental au jour de l'inscription au jeu concours
3. Renseigner, personnellement ou par le biais du responsable de service (pour les agents ne disposant pas d'un accès à l'intranet), correctement le formulaire électronique d'inscription associé au tirage au sort (disponible sur l'intranet), avec les informations suivantes :
 - Nom, prénom
 - Date de naissance
 - Code postal
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone
 - Matricule
 - Choix du format souhaité (solo, duo ou en groupe de 3 à 5 personnes)
 - Pour les formats duo et groupe : indication du nom et prénom de(s) personne(s) composant le duo ou le groupe

Attention : tout formulaire d'inscription contenant des informations erronées ou fausses sera considéré comme nul et non valable.

L'horaire de départ, lorsqu'il y en a plusieurs pour un même format, ne fait pas l'objet d'un choix par le participant au jeu concours.

Si l'ensemble des conditions sont remplies, le participant est alors inscrit pour le tirage au sort permettant de participer à la course du Pas-de-Calais Urban Trail du 15 décembre 2023.

Si les participants au jeu concours réalisent plusieurs inscriptions, seule la première sera conservée, les autres seront détruites. Ainsi, suivant la même logique, il est précisé qu'il n'est pas possible de s'inscrire au titre de plusieurs formats (solo, duo ou groupes).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : 62urbantrail@pasdecalais.fr
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France

Article 3 : Lots et tirage au sort

Les lots à gagner ici sont des inscriptions au Pas-de-Calais Urban Trail répartis en 3 formats (choisi, par le participant au jeu concours, dans le formulaire d'inscription au jeu concours) :

1^{er} format : **Solo** (20 inscriptions)

2^{ème} format : **Duo** (20 inscriptions)

3^{ème} format : **Groupe de 3 à 5 personnes** (12 inscriptions)

Les lots n'ont aucune valeur monétaire. Sont à gagner ici, le fait de pouvoir prétendre participer à la course sous réserve de remplir l'ensemble des conditions.

La liste des participants est arrêtée à la date limite de participation au jeu concours fixée au 20 novembre 2023 inclus à minuit.

Chaque format comprend autant de tirage au sort que d'inscriptions à gagner.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule inscription pendant la durée du jeu-concours.

Les participants seront tirés au sort par l'organisateur et sous contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 23 novembre 2023 à 10h, à la direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS. Il se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et prendra fin lorsque l'ensemble des inscriptions auront été attribuées.

Article 4 : Conditions de distribution des inscriptions

Les participants qui auront été tirés au sort seront informés, par mail (à l'adresse mail renseigné dans le formulaire d'inscription au jeu concours) de leur sélection et de la possibilité de participer à la course (sous réserve de remplir les autres conditions relatives à la participation à la course). Ce mail indiquera également le format et l'heure de départ et contiendra un QR code qui devra être présenté pour le retrait du dossard.

Article 5 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident. Il se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler la course, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Le lot est nominatif et non cessible.

De même, l'organisateur s'engage à envoyer le lot dû. Il ne saurait être responsable en cas de nonréception à l'adresse mail indiquée par le participant au jeu concours.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail et numéro de téléphone

Les catégories de personnes concernées sont les participants au jeu concours

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données Tourtois Olivier – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).